

<p style="text-align: center;"><b>ARRÊTE</b> <b>De stationnement Interdit</b></p>
---

**Au nom de la commune de TRAMOLE**

**Le Maire**

- Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs à la Police et à la Sécurité Publique,
- Vu le *Code de la Route* ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune, celui-ci sera interdit au véhicule de plus de 3.5 T le long des voiries communales

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution des dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera communiqué à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vienne
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à TRAMOLE, le 1<sup>er</sup> août 2008  
Le Maire, Jean-Michel DREVET